Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260120-2026_04-DE

COMMUNE DE LOCMALO
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-04 du 20.01.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2026

Date de convocation : 13 janvier 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Cédric BOISBOUVIER, et Madame Carine LE CUNFF.

Absences excusées : Madame Lucette LE ROCH (pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Madame Christine ROBERT (pouvoir donné à Christine DROUAL), Madame Sandrine VAUGEOIS (pouvoir donné à Joël GAUTIER), Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Dominique LE MANACH et Madame Sandra LE DOUJET.

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 8
Votants : 11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé LOMBARD Chrystel secrétaire de séance.

FRAIS DE PARTICIPATION SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE SAINT JEAN BAPTISTE DE GUÉMENÉ/SCORFF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-53 du 23 septembre 2025, le Conseil municipal a arrêté les coûts par élève de maternelle et élève de primaire de l'école publique de Locmalo ; coûts applicables pour l'année scolaire 2024-2025.
Monsieur le Maire rappelle également que la participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures se calcule sur la base de 50% du coût élève ainsi déterminé.
En conséquence, Monsieur le Maire indique que la participation pour chaque élève de classe élémentaire domicilié à Locmalo et scolarisé dans un établissement extérieur, s'établit pour l'année 2024-2025, comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260120-2026_04-DE

Elève de maternelle :
Coût élève de classe maternelle de LOCMALO = 1621,06 €
Coût élève de maternelle extérieur = 1621,06 € x 50 % = **810,53 €**

Elève de primaire :
Coût élève de classe primaire de LOCMALO = 547,74 €
Coût élève de primaire extérieur = 547.74 € x 50 % = **273,87 €**

Monsieur le Maire rappelle également que le coût des fournitures scolaires est dorénavant inclus dans le coût élève.

Monsieur le Maire indique avoir réceptionné la demande suivante :

Ecole Saint-Jean Baptiste de GUÉMENÉ S/ SCORFF (OGEC de l'école) :
6 élèves scolarisés en classes maternelles en 2024-2025
7 élèves scolarisés en classes primaires en 2024-2025

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal d'adopter la participation suivante pour l'année scolaire 2024-2025 :

	Effectif	Coût par élève	TOTAL
ELEMENTAIRE	7	273,87 €	1917,09 €
MATERNELLE	6	810,53 €	4863,18 €
			6780,27 €

Ecole Saint-Jean-Baptiste de GUÉMÉNÉ s/ SCORFF : 6780,27 €

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** versement d'une participation aux frais de fonctionnement de 6780,27 € pour l'année 2024-2025 à l'OGEC de l'école Saint-Jean-Baptiste de GUÉMÉNÉ s/ SCORFF ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

****

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260120-2026_04-DE

À Locmalo, le 20 janvier 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

LOMBARD Chrystel **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 22 janvier 2026
Transmis en Préfecture le 22 janvier 2026